

# Charte d'utilisation du logo et labellisation « Voyage en Terre bio »

Cette charte a vocation à valider les actions proposées pour la programmation de « Voyage en Terre Bio », et de rassembler ces actions derrière un même visuel.

L'utilisation du logo sur les outils de communication est soumise à validation des membres du groupe local, chargés de la mise en place de « Voyage en Terre Bio ».

## I – Modalité de labellisation

La labellisation est une **labellisation par action**, et non par structure.

Par conséquent, le logo ne peut pas être utilisé sur une action qui n'aura pas été proposée à l'association, même si le logo aura été accordé pour une autre action de la même structure. Nous vous recommandons donc de faire votre demande de logo pour plusieurs actions à la fois, afin de simplifier les démarches.

- **Critères de labellisation**

L'association se basera sur les critères suivants pour la labellisation de votre événement :

La structure porteuse de l'événement peut être :

- Une association
- Une entreprise (bio, ou avec une partie de ses activités en bio)
- Une ferme
- Un restaurant (Bio ou non)
- Un collectif
- Un établissement d'enseignement
- Une collectivité territoriale

Les objectifs suivants en termes de bénéficiaires des actions sont demandés :

Le public visé est un public allant au-delà de ses propres adhérents

Les activités doivent être accessibles au plus grand nombre (en termes de prix notamment)

Le public visé est un public non spécifiquement familier à la bio, y compris celui du secteur de l'enseignement (agricole ou non).

Les actions réalisées pourront avoir des entrées payantes, à prix libre ou gratuites. Nous encourageons autant que possible des actions rendues le plus accessibles au plus grand nombre, en fonction des moyens de chaque structure.

## **Les actions doivent inclure :**

Les actions doivent être en accord avec les principes de la bio (principes de l'IFOAM, cf annexe), ainsi qu'avec ses repères (<https://www.ifoam.bio/en/what-we-do/organic-landmarks>), et doivent au minimum aborder l'un des sujets suivants :

- L'agriculture bio
- La formation/éducation/sensibilisation au respect du vivant et des écosystèmes ;
- La mise en valeur des agriculteurs-rices et/ou le monde rural ;
- Le renouveau culturel autour de l'alimentation bio, dans toutes ses dimensions qualitatives et sociales
- La protection des environnements sur les plans humains, écologiques et culturels
- Le renouveau des savoirs et savoir-faire pour la bio et le respect du vivant

- **Modalités de validation de la labellisation**

Un délai d'un mois nous sera nécessaire pour répondre à votre demande à partir de la date de dépôt sur le formulaire d'inscription disponible sur notre site. Nous pourrions accepter la demande, préconiser des modifications ou refuser la labellisation.

## **II- Contreparties liées à l'utilisation du logo « Voyage en terre bio »**

- **Contreparties financières**

Il est important de préciser que l'utilisation de ce logo n'engage en aucun cas un soutien financier et/ou matériel de la part du groupe local pour la/les actions en question. Les frais impliqués dans la mise en place de la/des actions sont à la charge de la structure porteuse.

Aucune contrepartie ne sera demandée à la structure demandant le logo en échange de son utilisation.

- **Engagements de chaque partie**

La structure porteuse de l'action labellisée s'engage à :

- Fournir les informations pratiques qui seront demandées dans le formulaire : lieu, date, heure, public visé, tarifs etc. ;
- Réaliser son action telle que décrite dans la programmation ;

- **Informez le groupe local de toute évolution de l'action** (date, horaires, etc. ) dans les plus brefs délais.
- Ne pas faire usage du logo pour une utilisation autre que celle décrite dans cette présente charte, ni le modifier.
- Ne pas diffuser le logo à d'autres structures non labellisées ;
- Apposer le logo sur l'ensemble des outils de communication papiers et numériques, et réutiliser la charte graphique adaptée ;
- Le logo ne peut être modifié (proportions, couleurs, éléments constitutifs) et ne peut être sujet à aucune transformation hormis celle d'une impression de documents papiers en noir et blanc.

*Le groupe local s'engage à :*

- Fournir le logo et la police du nom de l'événement "Voyage en terre bio" au format fourni une fois la labellisation obtenue.
- Incorporer les actions labellisées au sein du programme de « Voyage en Terre bio », qui figurera sur les différents supports de communication. Le programme de Voyage en Terre Bio sera également relayé par les organisateurs du Congrès OWC2020.
- Tenir informée la structure de l'avancée de l'organisation

# Annexe:

## LES PRINCIPES *de* L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

### *Le principe de* **SANTÉ**

L'agriculture biologique devrait soutenir et améliorer la santé des sols, des plantes, des animaux, des hommes et de la planète, comme étant une et indivisible.

### *Le principe d'* **ÉCOLOGIE**

L'agriculture biologique devrait être basée sur les cycles et les systèmes écologiques vivants, s'accorder avec eux, les imiter et les aider à se maintenir.

### *Le principe d'* **ÉQUITÉ**

L'agriculture biologique devrait se construire sur des relations qui assurent l'équité par rapport à l'environnement commun et aux opportunités de la vie.

### *Le principe de* **PRÉCAUTION**

L'Agriculture Biologique devrait être conduite de manière prudente et responsable afin de protéger la santé et le bien-être des générations actuelles et futures ainsi que l'environnement.